

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 2 février 2024

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 14 Février 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 14 février,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 33/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (28)

AUJEAN Bernard, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAUZIER Claude, DELYS Dominique, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, PREVOST Michelle, RIOLET Guy, ROBIN Guy, SLEDZ Jean, TAUPIN Patrice, TRISTANT Patrick, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe.

Étaient absents (14)

DEJOLLAT Daniel, DRUI Martial, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, GOURRU Maxime, LAROCHE Laurent, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BALSAN Charles-Henri a donné pouvoir à IMBERT Tony
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
LUMET Thierry a donné pouvoir à LION Michel
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (3)

ALLARD Bernard, BRANCHOUX Gilles, CHARPENTIER Dominique.

Objet : **Approbation de la prise de participation de la Saeml Ener Centre-Val de Loire dans la SAS Montluçon communauté Energies**

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM Ener CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec l'Agglomération de Montluçon. Ces échanges ont

permis d'aboutir à une volonté commune de constituer une société commune visant au développement, au financement, à la construction et à l'exploitation d'ouvrages de production EnR sur le territoire de Montluçon Communauté. La société dispose déjà d'un portefeuille de 5 toitures/ombrières dans le cadre du mécanisme d'obligation d'achat, et 3 projets de centrales photovoltaïques au sol.

Pour porter ce projet, une société sera créée sous la forme d'une SAS. Celle-ci sera détenue à 51% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et 49% par Montluçon Communauté. Montluçon Communauté exercera un contrôle étroit sur la société.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- **Nom de la société** : Montluçon Communauté Energies
- **Capital social de la société** : 50 000 €
- **Actionnaires à la création** :
 - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 51% des parts sociales
 - Montluçon Communauté : 49% des parts sociales
- **Direction de la société** : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- **Objet social principal** : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production d'énergies renouvelables
- **Autres documents sociaux à la création de la SAS** : Convention de développement, convention de comptes courants d'associés, convention de partenariat.

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet Montluçon Communauté Energies et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, il demande au Comité syndical d'approuver la création de la société de projets Montluçon Communauté Energies, de valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 51% du capital social de la société Montluçon Communauté Energies, représentant une prise de participation de 25 500 euros en capital, et de donner pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS Montluçon Communauté Energies.

Vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la création de la société de projets SAS Montluçon Communauté Energies

Article 2 : D'approuver la participation à hauteur de 51% du capital représentant un montant de 25 500 €,

Article 3 : Donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la SAS Montluçon Communauté Energies.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Louis CAMUS


Secrétaire de Séance :


Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20240214-02202405-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024